INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 10 juillet 2024

SONT PRÉSENTS

Mmes Isabelle Parent, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci
Audrey Boisjoly, conseillère de comté, mairesse de Saint-Félix-de-Valois
Émilie Boisvert, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Sophie Galarneau, conseillère de comté, mairesse d'Entrelacs
Michelle Joly, conseillère de comté, mairesse de Chertsey

MM Martin Bordeleau, préfet suppléant/adjoint, maire de Saint-Côme
Daniel Arbour, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix
Pierre Charbonneau, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Karl Lacouvée, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
Charles-André Pagé, représentant Saint-Alphonse-Rodriguez
Sylvain Roberge, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha
Raymond Rougeau, conseiller de comté, maire de Rawdon

Formant quorum sous la présidence de monsieur Martin Bordeleau

EST ABSENTE

Mme Isabelle Perreault, préfète, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES

Mmes Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière
Julie Dorich, secrétaire de direction

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CM-07-295-2024 Le quorum ayant été constaté, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement que la présente assemblée soit ouverte à 13 h 35.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-07-296-2024 Il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté avec :

l'ajout des points :

8.6 Dépôt du projet d'entente intermunicipale portant sur la délégation à la Municipalité régionale de comté de Matawinie de la compétence relative à la gestion des matières résiduelles – Adoption

8.7 Heures supplémentaires monnayables – Employés nos 10 et 16 - Décision

10.2.4 Suivi projet exploration minière par Ni-Co Énergie – Secteur Notre-Dame-de-la-Merci/Saint-Côme et TNO - Décision

10.8.2 Maintien des télécommunications en situation d'urgence – Assemblée annuelle des membres et Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités – Adoption

et la modification du titre du point suivant :

9.1.1 Direction du projet – Offre de service - Décision

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
   Prise des présences
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2024
4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU DG/REF.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFÈTE

6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

7. COMPTE RENDU DES COMITÉS

- 7.1 Commission de développement économique, culturel et social (1er mai 2024) – Dépôt du compte rendu
- 7.2 Commission aménagement et environnement (10 juin 2024) – Dépôt du compte rendu
- 7.3 Commission sécurité publique, incendie et civile (1er mai 2024) – Dépôt du compte rendu
- 7.4 Comité multiressources (7 mai 2024) – Dépôt du compte rendu

8. ADMINISTRATION

- 8.1 Nomination – Direction adjointe aménagement et planification du Service d'aménagement – Décision
- 8.2 Nomination – Greffière Cour municipale – Décision
- 8.3 Préfecture – Remplacement des enseignes extérieures – Octroi de contrat – Décision
- 8.4 Budget 2024 – Projet GMR – Axes 9 municipalités – Adoption
- 8.5 Ouverture d'un bureau régional du ministère des Transports et de la Mobilité durable sur le territoire de Lanaudière – Assemblée annuelle des membres et Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités – Décision
- 8.6 *Dépôt du projet d'entente intermunicipale portant sur la délégation à la Municipalité régionale de comté de Matawinie de la compétence relative à la gestion des matières résiduelles – Adoption*
- 8.7 *Heures supplémentaires monnayables – Employés nos 10 et 16 - Décision*

9. SUIVI DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

- 9.1 **Connexion Matawinie**
- *9.1.1 Direction du projet – Offre de service - Décision*
- 9.1.2 Octroi de contrat – Offre de services juridiques – Décision
- 9.1.3 Autorisation de paiement Bell – Décision
- 9.1.4 Autorisation de paiement Teltech – Décision
- 9.1.5 Autorisation de paiement CIMA – Décision
- 9.1.6 Autorisation de paiement Électro Saguenay – Décision
- 9.1.7 Autorisation de paiement Hydro-Québec – Décision
- 9.1.8 Autorisation de paiement TVC Communications – Décision

10. AMÉNAGEMENT

- 10.1 **Dossiers aménagement**
- 10.1.1 Avis de conformité des règlements municipaux – Décision
- 10.1.2 Demande d'attestation de conformité concernant la démolition du pont P-10947 (projet no 154-19-0560) et la construction du pont P-20220 localisés sur le chemin de la Loutre dans la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci – Décision

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

10.1.3 Demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) - Municipalité de Rawdon – Décision

10.1.4 Projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques, dont les zones inondables, et de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations – Demande de prolongation de la consultation – Décision

10.2 **Autres dossiers d'aménagement**

10.2.1 Dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières – Décision

10.2.2 Aménagiste patrimoine immobilier de la MRC – Avis d'intention de la MRC pour déposer une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications (MCC) – Décision

10.2.3 Règlement numéro 239-2024 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de créer une grande affectation Récréative intensive à même une grande affectation Villégiature consolidation – Adoption

10.2.4 *Suivi projet exploration minière – Secteur Notre-Dame-de-la-Merci/Saint-Côme et TNO - Décision*

10.3 **Agriculture**

10.3.1 Aucun

10.4 **Terres publiques**

10.4.1 Demande d'autorisation pour aménager une aire de stationnement sur une terre du domaine de l'État — Dossier 900289-00-100 lot 5 634 763 du cadastre du Québec, Saint-Donat – Décision

10.4.2 Territoire public intramunicipal – Nomination des représentants au Comité multiressources TPI – Décision

10.4.3 Appel de projets du Fonds de mise en valeur du TPI — Décision

10.5 **Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)**

10.5.1 Aucun

10.6 **Environnement**

10.6.1 RDD – Signature de l'entente avec l'AGRP – Décision

10.6.2 Établissement de l'équipe de projet du Plan Climat – Décision

10.6.3 Appel à projets Aires protégées – Proposition de l'aire protégée des Milieux humides de la Savane – Appui

10.6.4 Modification à la composition du comité technique du Plan régional des milieux humides et hydriques – Décision

10.7 **Parcs régionaux**

10.7.1 Aucun

10.8 **Sécurité publique**

10.8.1 Suivi de l'atelier de réflexion en sécurité civile – Adoption

10.8.2 *Maintien des télécommunications en situation d'urgence – Assemblée annuelle des membres et Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités - Adoption*

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF. - TRÉS.

No de résolution ou annotation

11. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

    11.1 Règlement 241-2024 constituant une réserve financière dans le cadre de la création du Fonds jeunes promoteurs intitulé « Suis ton instinct » de la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Adoption

    11.2 Rapport du Fonds Régions et Ruralité volet 3 – Appel de projets 2024 – Adoption

12. RATIFICATION – RÉSOLUTIONS DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU 3 JUILLET 2024

    - CDECS-07-084-2024 – Saint-Donat – Demande de prolongation du projet de politique culturelle
    - CDECS-07-085-2024 – Saint-Donat – Demande de prolongation du projet de skatepark
    - CDECS-07-086-2024 – Demande d'annulation CORVENT-R24-02 – Études pour la sécurisation du barrage du pont couvert
    - CDECS-07-087-2024 – Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels – Entrelacs – Les journées de la culture
    - CDECS-07-088-2024 – Fonds d'appui aux initiatives interculturelles – Municipalités de Saint-Zénon et de Rawdon
    - CDECS-07-089-2024 – FLI – 9518-0840 Québec Inc. Chalets des Pins
    - CDECS-07-090-2024 – Dons et commandites – UPA Lanaudière – Collecte de fonds 2024

13. TRANSPORT

    13.1 Déclaration de compétence de la MRC de Matawinie en matière de transport collectif sans droit de retrait – Décision

    13.2 Promotion de la rentrée 2024 en transport collectif – Décision

14. ÉVALUATION

    14.1 Demande d'appui – Ville de Boisbriand – Refonte des principes d'exemptions fiscales pour motifs religieux – Décision

15. LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION

16. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT

17. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

18. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

19. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

    19.1 Aucune

20. VARIA

    20.1 Aucun

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

22. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2024

CM-07-297-2024 Il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 19 juin 2024, comme rédigé.

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024 de la Commission administrative.

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFÈTE

Dépôt du rapport d'activités de la préfète.

6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière.

7. COMPTES RENDUS DES COMITÉS

7.1. Commission de développement économique, culturel et social (1er mai 2024) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission économique, culturel et social du 1er mai 2024.

7.2. Commission aménagement et environnement (10 juin 2024) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission aménagement et environnement du 10 juin 2024.

7.3. Commission sécurité publique, incendie et civile (1er mai 2024) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission sécurité publique, incendie et civile (1er mai 2024) – Dépôt du compte rendu

7.4. Comité multiressources (7 mai 2024) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité multiressources (7 mai 2024) – Dépôt du compte rendu

8. ADMINISTRATION

8.1. Nomination – Direction adjointe aménagement et planification du Service d'aménagement – Décision

CM-07-298-2024 Considérant qu'à sa séance du 22 novembre 2023, le Conseil de la MRC a adopté la création d'un poste de direction adjointe aménagement et planification au Service d'aménagement;

Considérant l'affichage du poste qui a eu lieu du 6 au 24 mai 2024;

Considérant que Mme Katherine Brunet satisfait aux exigences demandées pour le poste à pourvoir;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement d'accepter la nomination de Mme Katherine Brunet pour le poste à la direction

adjointe aménagement et planification et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente de travail en fonction des conditions suivantes :

- Classement : Classe 6 – échelon 2
- Probation : 6 mois
- Conditions de travail : en fonction de la Politique du personnel cadre de la MRC
- Date d'entrée en fonction : 5 août 2024

8.2. Nomination – Greffière Cour municipale – Décision

CM-07-299-2024

Considérant qu'à sa séance du 19 juin 2024, le Conseil de la MRC a adopté la création d'un poste de greffier à la Cour municipale;

Considérant l'affichage du poste qui a eu lieu du 20 au 27 juin 2024;

Considérant que Mme Joanie Caron satisfait aux exigences demandées pour le poste à pourvoir;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Raymond Rougeau et résolu unanimement d'accepter la nomination de Mme Joanie Caron pour le poste de greffière à la Cour municipale et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente de travail en fonction des conditions suivantes :

- Classement : Classe 7 – échelon 2
- Probation : 6 mois
- Conditions de travail : en fonction de la Politique du personnel cadre de la MRC
- Date d'entrée en fonction : 5 août 2024

8.3. Préfecture – Remplacement des enseignes extérieures – Octroi de contrat – Décision

CM-07-300-2024

Considérant la nouvelle identité visuelle de la MRC depuis le mois de mai 2023;

Considérant la résolution CM-04-152-2024 qui retient le concept présenté par la firme Arium Design dans le cadre du projet de signalisation territoriale;

Considérant que la Municipalité de Rawdon a octroyé le certificat d'autorisation nécessaire pour procéder aux travaux;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement :

- d'octroyer le contrat de remplacement des enseignes de la préfecture à l'entreprise Tremblay Ménard Lettrage et Enseigne pour la somme totale de 16 450 $, plus les taxes applicables pour la réalisation des travaux suivants :
  - le remplacement de l'enseigne attachée incluant les services de maçonnerie pour le nettoyage et le remplissage des trous causés par le retrait de l'ancienne enseigne;
  - le remplacement de l'enseigne détachée incluant le démantèlement de l'enseigne actuelle, le positionnement et l'ancrage de la nouvelle enseigne par un système de pieux ainsi que l'éclairage par col de cygne moderne.
- d'en autoriser le déboursement à même les surplus du Fonds Régions et Ruralité - volet 2 Soutien aux projets régionaux.

8.4. Budget 2024 – Projet GMR – Axes 9 municipalités – Adoption

CM-07-301-2024

Considérant la volonté des Municipalités de Saint-Jean-de-Matha, de Sainte-Béatrix, de Saint-Alphonse-Rodriguez, de Sainte-Émélie-de-l'Énergie, de Sainte-Marcelline-de-Kildare, de Saint-Damien, de Saint-Côme, de Saint-Félix-de-Valois et de Saint-Zénon que la MRC de Matawinie prenne en charge la collecte et le transport des matières résiduelles par la municipalisation des services;

Considérant que les Municipalités susmentionnées souhaitent la mise en commun des ressources financières en vue d'offrir un meilleur service de collecte à leurs citoyens, la création d'économie d'échelle, un meilleur contrôle de la qualité du service ainsi qu'une stabilité des opérations;

Considérant que les Municipalités désirent se prévaloir des dispositions prévues aux articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et Villes ainsi que celles aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec afin de convenir d'une entente intermunicipale relative à la délégation de cette compétence à la Municipalité régionale de comté de Matawinie;

Considérant le budget préliminaire 2024 déposé par le Service de gestion des matières résiduelles en vue de lancer les études et analyses nécessaires à la mise en route des opérations le 1er janvier 2025;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement :

- Que le Service des finances de la MRC valide la charte comptable du Service de gestion des matières résiduelles selon les normes comptables en vigueur permettant d'avoir une comptabilité précise et transparente pour tous les types de collectes possibles et éventuels pouvant être faits par le Service;

- Que le Service des finances de la MRC recommande la méthode d'acquisition des biens et équipements prévue à tous les membres avant d'entamer toute démarche en ce sens;

- Que le Conseil adopte le budget préliminaire 2024 tel que déposé.

8.5. Ouverture d'un bureau régional du ministère des Transports et de la Mobilité durable sur le territoire de Lanaudière – Assemblée annuelle des membres et Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités – Décision

CM-07-302-2024

Considérant l'assemblée annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités se tenant du 26 au 28 septembre 2024 au Centre des congrès de Québec;

Considérant l'article 17.1 du Règlement général de la Fédération québécoise des municipalités qui stipule qu'un membre peut faire inscrire une proposition de sujet à l'ordre du jour de l'assemblée annuelle si celui-ci en informe par écrit le directeur général de la Fédération québécoise des municipalités au plus tard le 60e jour précédent la tenue de ladite assemblée;

Considérant que la Municipalité régionale de comté souhaite déposer à nouveau la résolution numéro CM-03-098-2022, adoptée lors de la séance du 16 mars 2022, relativement à l'ouverture d'un bureau du ministère des Transports et de la Mobilité durable sur le territoire;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de transmettre la résolution numéro CM-03-098-2022, adoptée lors de la séance du 16 mars 2022, relativement à l'ouverture d'un bureau du ministère des Transports et de la Mobilité durable sur le territoire de Lanaudière afin que celle-ci soit traitée lors du Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités.

8.6. Dépôt du projet d'entente intermunicipale portant sur la délégation à la Municipalité régionale de comté de Matawinie de la compétence relative à la gestion des matières résiduelles - Adoption

CM-07-303-2024

Considérant les besoins des Municipalités de Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Zénon, Saint-Damien, Sainte-Marcelline-de-Kildare, Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Côme et Sainte-Béatrix en gestion, transport et collecte des matières organiques et des déchets ultimes;

Considérant que la mise en commun des ressources financières de ces neuf (9) municipalités favorisera un meilleur service à leurs citoyens, générera des économies d'échelle, un meilleur contrôle de la qualité du service ainsi qu'une stabilité des opérations;

Considérant que les municipalités désirent se prévaloir des dispositions prévues aux articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et Villes* et aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* afin de convenir d'une entente intermunicipale relative à la délégation de cette compétence à la Municipalité régionale de comté de Matawinie;

No de résolution ou annotation

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de Matawinie :

- de prendre acte du dépôt d'un projet d'entente intermunicipale portant sur la délégation à la Municipalité régionale de comté de Matawinie de la compétence relative à la gestion des matières résiduelles;

- d'autoriser la préfète, Mme Isabelle Perreault et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Édith Gravel à signer ladite entente.

La MRC de Matawinie fera parvenir un avis public, la présente résolution ainsi qu'une copie du projet d'entente intermunicipale à toutes les municipalités de son territoire. Les municipalités intéressées doivent, dans les soixante (60) jours suivant la réception des documents, exprimer leur intérêt à adhérer à l'entente par l'adoption d'une résolution et transmettre cette dernière à la MRC.

8.7. *Heures supplémentaires monnayables – Employés nos 10 et 16 - Décision*

CM-07-304-2024

Considérant qu'il s'agit d'heures cumulées en lien direct avec le maintien des services courants au Service des finances en raison du départ de la direction du service;

Considérant que les fonds sont disponibles au niveau des comptes de la masse salariale du Service des finances;

Considérant l'article 18.02 de la convention collective en vigueur;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvée, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement d'autoriser le paiement de 40 heures par semaine pour les employés nos 10 et 16, et ce, jusqu'à une nomination à la direction du Service des finances.

9. SUIVI DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

9.1. Connexion Matawinie

9.1.1. Direction du projet – Offre de service - Décision

CM-07-305-2024

Considérant les nombreux suivi requis dans le cadre du projet Connexion Matawinie;

Considérant le départ de la directrice générale adjointe, laquelle avait la charge de plusieurs suivis;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un accompagnement pour mener à bien ces suivis et éviter la surcharge de travail pour les effectifs en place;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à octroyer un mandat d'accompagnement à un consultant spécialisé en télécommunication.

9.1.2. Octroi de contrat – Offre de services juridiques – Décision

CM-07-306-2024

Considérant les besoins en services juridiques pour l'accompagnement de la MRC dans le projet du réseau de fibre optique;

Considérant la demande d'offre de services juridiques effectuée auprès de deux firmes spécialisées dans le secteur des télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'octroyer un contrat à Me Nathalie Gagnon de la firme BCF Avocats d'affaires pour un accompagnement juridique dans le projet du réseau de fibre optique conformément à l'offre de services reçue le 8 juillet 2024, soit entre 88 500 $ et 111 000 $, plus les taxes applicables et débours et d'autoriser une dépense extrabudgétaire pour un montant maximal de 111 000 $, plus les taxes applicables et débours, financé par l'excédent non affecté de la Partie 1 et d'autoriser le déboursement des factures au poste budgétaire 02-610-00-410 – Services professionnels.

No de résolution ou annotation

9.1.3. Autorisation de paiement Bell – Décision

CM-07-307-2024 Considérant que, pour éviter des frais d'intérêts pour la facture qui sera émise le 28 juillet 2024 et qui ne pourra être approuvée qu'à la séance du Conseil de la MRC le 18 septembre 2024, la conseillère en télécommunication a calculé la moyenne des factures des 6 derniers mois et a convenu avec Bell et la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de faire une avance de paiement sur la base du montant le plus élevé entre la facture du 28 juin 2024 ou la moyenne des derniers 6 mois;

Considérant que la facture courante no 96244946 est au montant de 46 046,35 $, taxes incluses et que la moyenne des 6 derniers mois est de 28 000 $;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture du 28 juin 2024 no 96244946 au montant de 46 046,35 $, taxes incluses et d'approuver le paiement d'une avance au montant de 46 046,35 $, taxes incluses, dans le but de couvrir la facture à venir du 28 juillet 2024 et ainsi éviter des frais d'intérêts.

9.1.4. Autorisation de paiement Teltech – Décision

CM-07-308-2024 Considérant que les vérifications ont été faites et les bordereaux d'autorisation de paiement ont été émises par CIMA, et considérant la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvée, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures nos 31267, 31268, 31271, 31276, 31277, 31278, 31279 et 31280 pour un total de 315 283,14 $, taxes incluses.

9.1.5. Autorisation de paiement CIMA – Décision

CM-07-309-2024 Considérant que la conseillère en télécommunication a validé avec la chargée de projet et le directeur des finances de CIMA les heures facturées par CIMA pour les services de soutien à la construction, de surveillance de chantier et d'ingénierie et confirme que tout est conforme;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture no 22412091 au montant de 88 265,74 $, taxes incluses, couvert par la résolution CM-02-065-2024.

9.1.6. Autorisation de paiement Électro Saguenay – Décision

CM-07-310-2024 Considérant que les vérifications ont été faites par CIMA et la consultante en télécommunication;

Considérant la résolution CM-01-011-2021 qui autorise la construction de la phase II du réseau de fibre optique au montant de 13 334 970,86 $, taxes nettes;

Considérant la résolution CM-04-180-2023 qui autorise la continuité du contrat pour le déploiement du réseau de fibre optique au montant de 13 228 422,48 $, taxes nettes;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Raymond Rougeau et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures nos 37306, 37356 et 37357 pour un montant total de 830 025,62 $, taxes incluses, sous réserve de la signature de l'addenda au contrat.

9.1.7. Autorisation de paiement Hydro-Québec – Décision

CM-07-311-2024 Considérant que les vérifications ont été faites pour les travaux de validation et de traitement des demandes de permis pour la construction du réseau de fibre optique de la MRC de Matawinie et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture no 852406 au montant de 16 707,18 $, taxes incluses.

No de résolution ou annotation

9.1.8. Autorisation de paiement TVC Communications – Décision

CM-07-312-2024

Considérant que les vérifications ont été faites et approuvées par la conseillère en télécommunication pour les frais de transport facturés et qu'il s'agit des frais pour le transport des piquets de signalisation de l'entrepôt de TVC à l'entrepôt d'Électro Saguenay, ainsi que des frais de transport pour les 3 équipements d'installation de ces piquets de l'entrepôt de Toronto de TVC à l'entrepôt d'Électro Saguenay, ainsi qu'un crédit d'ajustement;
En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures nos 441557 et 442201, ainsi que le crédit no 9117 pour un total de 2 693,95 $, taxes incluses.

10. AMÉNAGEMENT

10.1. Dossiers aménagement

10.1.1. Avis de conformité des règlements municipaux – Décision

CM-07-313-2024

Considérant que, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent la transmission de règlements visés à l'article 109.6 ou 137.2 de ladite loi, le Conseil de la MRC doit approuver les règlements, s'ils sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du Document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire;

Considérant que l'approbation par les membres du Conseil de la MRC entraîne l'émission du certificat de conformité, lequel, sous réserve de l'approbation par les personnes habiles à voter, a pour effet de faire entrer en vigueur les nouvelles dispositions;

En conséquence, il est proposé par Mme Émilie Boisvert, appuyée par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC approuve, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les règlements suivants :

- Règlement numéro 2021-02-6 de la Municipalité de **Rawdon** modifiant le règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions en concordance au plan d'urbanisme
- Règlement numéro 2021-03-3 de la Municipalité de **Rawdon** modifiant le règlement de lotissement numéro 2021-03 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions
- Règlement numéro 2021-04-2 de la Municipalité de **Rawdon** modifiant le règlement de construction numéro 2021-04 et son amendement afin de modifier diverses dispositions
- Règlement numéro 903-5-2022 de la Municipalité de **Saint-Alphonse-Rodriguez** visant à modifier le règlement numéro 903-2020 sur les usages conditionnels afin de retirer la zone 129 (lac Lachapelle)
- Règlement numéro 903-85-2023 de la Municipalité de **Saint-Alphonse-Rodriguez** ayant pour effet de modifier le règlement 903-2020 sur les usages conditionnels afin de modifier la durée de validité de l'autorisation
- Règlement numéro 968-2024 de la Municipalité de **Saint-Alphonse-Rodriguez** relatif à la démolition d'immeubles
- Règlement numéro 752-3 de la Municipalité de **Saint-Damien** – Modification du règlement 752 – Plan d'urbanisme
- Règlement numéro 757-8 de la Municipalité de **Saint-Damien** – Modification du règlement 757 – Permis et certificats
- Règlement numéro 756-4 de la Municipalité de **Saint-Damien** – Modification du règlement 756 – Plans d'implantation et d'intégration architecturales
- Règlement numéro 754-3 de la Municipalité de **Saint-Damien** – Modification du règlement 754 – Lotissement

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

10.1.2. Demande d'attestation de conformité concernant la démolition du pont P-10947 (projet no 154-19-0560) et la construction du pont P-20220 localisés sur le chemin de la Loutre dans la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci – Décision

CM-07-314-2024

Considérant que, dans le cadre du projet de démolition du pont P-10947 (projet no 154-19-0560) et de la construction du pont P-20220 localisés sur le chemin de la Loutre dans la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) souhaite obtenir une attestation de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie;

Considérant que conformément aux articles 149 à 157 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent la notification de l'avis prévu à l'article 151 de ladite loi, le Conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de l'intervention projetée au SADR;

Considérant que l'approbation par les membres du Conseil de la MRC entraîne l'émission du certificat de conformité attestant de la conformité du projet aux objectifs du SADR de la MRC de Matawinie, ainsi qu'au contenu du document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Daniel Arbour et résolu unanimement que le Conseil de la MRC atteste que le projet de démolition du pont P-10947 (projet no 154-19-0560) et de la construction du pont P-20220 localisés sur le chemin de la Loutre dans la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci, tel que décrit dans l'avis d'intervention présenté par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, en date du 1er mai 2024, est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie, ainsi qu'au contenu du Document complémentaire.

10.1.3. Demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) - Municipalité de Rawdon – Décision

CM-07-315-2024

Considérant la demande de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie de la Municipalité de Rawdon;

Considérant l'avis gouvernemental, obtenu dans le cadre du règlement modifiant le SADR numéro 236-2023, dans lequel le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) invitait la MRC de Matawinie à s'assurer du respect des normes minimales de lotissement véhiculées par le gouvernement pour les projets intégrés à caractère résidentiel dans les affectations « Villégiature consolidation » et « Villégiature développement »;

Considérant que si la MRC souhaitait déroger à ces normes pour la réalisation de projets intégrés, elle devait identifier des secteurs spécifiques et prévoir, dans le SADR, une démarche qui exige la réalisation d'un plan d'encadrement à des fins de salubrité publique;

Considérant que la Commission aménagement et environnement a recommandé, lors de la séance du 2 juillet 2024, de refuser la demande de modification du SADR de la Municipalité de Rawdon;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu majoritairement que le Conseil de la MRC de Matawinie refuse la demande de modification du SADR de la Municipalité de Rawdon visant à créer une grande affectation « Villégiature consolidation » à même une portion de la grande affectation « Rurale ».

MM Raymond Rougeau et Joé Deslauriers se prononcent contre cette proposition.

M. Joé Deslauriers quitte la séance

10.1.4. Projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques, dont les zones inondables, et de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations – Demande de prolongation de la consultation – Décision

CM-07-316-2024

Considérant que le 11 juin 2024, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a procédé à la prépublication des projets de règlements dans le cadre du projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques, dont les zones inondables, et de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations;

Considérant que la période de consultation est en cours et se terminera le 17 septembre 2024, soit en pleine saison estivale;

Considérant que le MELCCFP propose, dans le cadre de cette modernisation, trois nouveaux règlements, des modifications à quatre règlements et des ajustements à 33 règlements à des fins de concordance;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement par le Conseil de la MRC que dans le cadre de la consultation portant sur le projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques, dont les zones inondables, et de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations:

- de demander au MELCCFP de prolonger la consultation pour une durée de 30 jours;
- de transmettre la résolution aux MRC du Québec, à la FMQ et à l'UMQ.

10.2. Autres dossiers d'aménagement

10.2.1. Dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières – Décision

CM-07-317-2024

Considérant qu'une copie de la résolution doit être transmise à la MRC lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la LAU;

Considérant qu'en vertu de l'article 145.7 de la LAU une telle dérogation doit être transmise à la MRC pour l'évaluation de l'aggravation du risque en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant que le conseil d'une MRC peut, dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques, imposer toute condition visée dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil municipal ou encore désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

Considérant qu'une telle dérogation prend effet à la date à laquelle la MRC avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU, à la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la MRC imposant ou modifiant des conditions applicables à la dérogation ou à l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

Considérant que les Municipalités de Rawdon et de Saint-Félix-de-Valois ont transmis à la MRC de Matawinie copies des résolutions et des documents explicatifs pour des dérogations mineures accordées dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières;

Considérant que les analyses effectuées ont démontré que les projets autorisés dans le cadre des demandes de dérogations mineures n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à l'environnement ou au bien-être général;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvée, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement d'aviser les Municipalités de Rawdon et de Saint-Félix-de-Valois que la MRC de Matawinie n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) pour les dérogations mineures suivantes :

- Résolution numéro 24-247 de la Municipalité de Rawdon accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (lot 5 353 449, chemin Lac-Claude Nord)
- Résolution numéro 24-248 de la Municipalité de Rawdon accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (lot 5 789 981, rue des Cèdres)
- Résolution numéro 24-249 de la Municipalité de Rawdon accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (lot 5 352 580, chemin du Lac-Huard)
- Résolution numéro 24-250 de la Municipalité de Rawdon accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (lot 5 529 299, boulevard Pontbriand)

- Résolution numéro 2024-026 de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (lot 5 360 213, rue Principale)

10.2.2. Aménagiste patrimoine immobilier de la MRC – Avis d'intention de la MRC pour déposer une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications (MCC) – Décision

CM-07-318-2024

Considérant l'adoption en 2021 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (PL69), qui introduit de nouveaux pouvoirs et de nouvelles obligations en matière de patrimoine pour les MRC, dont celle de réaliser et d'adopter un inventaire des immeubles à valeur patrimoniale construits avant 1940 sur leur territoire, d'ici le 1er avril 2026;

Considérant l'absence d'un tel inventaire à la MRC;

Considérant qu'un montant a été prévu au budget 2024 de la MRC pour débuter la réalisation dudit inventaire;

Considérant la signature, le 23 juin 2022, d'une convention d'aide financière entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la MRC pour réaliser une étude de caractérisation patrimoniale du territoire de la MRC;

Considérant les besoins d'accompagnement des municipalités et groupes locaux en lien avec l'acquisition de connaissance, la protection et la mise en valeur de leur patrimoine immobilier;

Considérant la mise à jour de la politique culturelle et patrimoniale de la MRC dont découlera la mise en oeuvre d'un plan d'action triennal;

Considérant la signature, le 21 avril 2022, d'une convention d'aide financière entre le MCC et la MRC pour l'embauche d'un agent en patrimoine immobilier, qui prendra fin le 30 juin 2025;

Considérant l'information du MCC de l'ouverture prévue en 2024 d'un programme visant à soutenir financièrement les MRC dans la réalisation de leur inventaire du patrimoine immobilier et dans l'embauche d'un agent en patrimoine immobilier;

Considérant la confirmation du MCC, le 9 mai 2024, de l'admissibilité d'une résolution d'avis d'intention de la MRC pour déposer une demande d'aide financière au MCC pour renouveler le poste d'agent en patrimoine immobilier;

Considérant l'adoption d'une résolution (CM-06-270-2024) lors du conseil de la MRC du 19 juin 2024 voulant que la MRC transmette au MCC un avis d'intention en vue de déposer une demande d'aide financière pour la réalisation de son inventaire du patrimoine immobilier;

Considérant la recommandation favorable de la Commission aménagement et environnement, lors de la rencontre du 2 juillet 2024, à l'effet que la MRC transmette au MCC un avis d'intention en vue de déposer une demande d'aide financière pour le poste d'agent en patrimoine immobilier;

Considérant que les conditions et modalités dudit programme ne devraient être connues qu'à l'ouverture de la période de dépôt d'une demande d'aide financière du MCC;

En conséquence, il est proposé par Mme Sophie Galarneau, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- autorise le Service d'aménagement et la directrice générale, le moment venu, à déposer une demande d'aide financière complète au MCC pour renouveler le poste d'aménagiste patrimoine au sein de la division de l'aménagement;
- autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer une entente à cette fin;
- transmette la présente résolution au MCC.

10.2.3. Règlement numéro 239-2024 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de créer une grande affectation Récréative intensive à même une grande affectation Villégiature consolidation – Adoption

INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CM-07-319-2024

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté le 13 septembre 2017, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), son Schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement 165-2015;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie peut, selon l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à tout moment, modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que la Municipalité de Rawdon a demandé, par la résolution numéro 23-378, de créer une grande affectation Récréative intensive à même une grande affectation Villégiature consolidation;

Considérant que le site visé correspond au Village Canadiana, offre touristique à caractère patrimonial unique à l'échelle de la municipalité et de la région;

Considérant que la Municipalité de Rawdon considère que le cadre réglementaire actuel lié à la grande affectation Villégiature consolidation ne reconnaît pas les particularités du site composé d'un ensemble de bâtiments d'intérêt patrimonial et que, de ce fait, cette situation limite le potentiel touristique régional et ne permet pas d'assurer la pérennité du site;

Considérant que la Commission aménagement et environnement, lors de la rencontre du 12 février 2024, a recommandé au Conseil de la MRC de modifier le SADR afin de créer une grande affectation Récréative intensive à même une grande affectation Villégiature consolidation;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a accepté la demande de modification au SADR lors de la séance du 21 février 2024 (résolution no. CM-02-076-2024);

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 17 avril 2024;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment adopté lors de la séance ordinaire du 17 avril 2024;

Considérant qu'une consultation publique sur le projet de règlement 239-2024 a eu lieu le 21 mai 2024;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a notifié à la MRC, le 19 juin 2024, un avis gouvernemental mentionnant que le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le règlement 239-2024 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie.

Le règlement est présenté comme Annexe A au présent procès-verbal.

M. Joé Deslauriers se joint à la séance

10.2.4. Suivi projet exploration minière par Ni-Co Énergie – Secteur Notre-Dame-de-la-Merci/Saint-Côme et TNO - Décision

CM-07-320-2024

Considérant que des travaux d'exploration minière, effectués par la compagnie Ni-Co Énergie sont en cours depuis 2023 dans le Territoire non organisé de la MRC de Matawinie à proximité du lac Provost non loin des municipalités de Notre-Dame-de-la-Merci et Saint-Côme;

Considérant qu'une soirée d'information, organisée par Ni-Co Énergie, a eu lieu le 9 juillet 2024 afin de présenter aux citoyens les travaux d'exploration en cours ainsi que les prochaines étapes du projet;

Considérant que lors de cette soirée d'information, les citoyens ont émis des inquiétudes quant à l'acceptabilité sociale du projet ainsi qu'au respect des différentes normes applicables, spécifiquement les normes environnementales;

No de résolution ou annotation

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC:

- demande au Service d'aménagement d'effectuer les vérifications nécessaires permettant de confirmer que la compagnie Ni-Co Énergie a obtenu les autorisations requises, conformément aux normes applicables, pour effectuer les travaux d'exploration minière;
- autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déposer une plainte au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, le cas échéant suivant les vérifications faites par le Service d'aménagement.

10.3. Agriculture

10.3.1. Aucun

10.4. Terres publiques

10.4.1. Demande d'autorisation pour aménager une aire de stationnement sur une terre du domaine de l'État — Dossier 900289-00-100 lot 5 634 763 du cadastre du Québec, Saint-Donat – Décision

CM-07-321-2024

Considérant la demande d'autorisation du Club Plein Air de Saint-Donat pour aménager un stationnement d'une superficie de 529 m^2 sur le lot 5 634 763 du cadastre du Québec dans la municipalité de Saint-Donat;

Considérant que la gestion foncière et forestière de ce lot est confiée à la MRC de Matawinie en vertu de la Convention de gestion territoriale (CGT) signée entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), maintenant remaniés et devenus le ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

Considérant que la vocation paysage acéricole identifiée au plan d'aménagement intégré (PAI) du territoire public intramunicipal pour ce lot permet la mise en valeur récréative en raison de la faible superficie du potentiel acéricole;

Considérant l'analyse du Service d'aménagement;

Considérant la recommandation du Comité multiressources TPI émise le 26 juin 2024;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement par le Conseil de la MRC d'émettre un avis favorable à la demande, sous réserve de :

- recevoir un avis de conformité à la règlementation municipale de la Municipalité de Saint-Donat;
- d'intégrer à cette autorisation les commentaires de l'avis intégré du gouvernement du Québec.

10.4.2. Territoire public intramunicipal – Nomination des représentants au Comité multiressources TPI – Décision

CM-07-322-2024

Considérant la résolution CM-04-150-2024 par laquelle la MRC a adopté le Règlement numéro 225-2021-3 modifiant le règlement 225-2021 remplaçant les règlements numéros 181-2016, 181-2016-1 et 181-2016-2 définissant la délégation de compétences des comités et commissions de la MRC de Matawinie;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement que le Conseil de la MRC nomme les personnes élues suivantes à titre de membres du Comité multiressources TPI:

- Michelle Joly, mairesse de la Municipalité de Chertsey
- Isabelle Parent, mairesse de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci
- Pierre Charbonneau, maire de la Municipalité de Saint-Damien
- Joé Deslauriers, maire de la Municipalité de Saint-Donat.

No de résolution ou annotation

10.4.3. Appel de projets du Fonds de mise en valeur du TPI — Décision

CM-07-323-2024

Considérant la résolution CM-018-2016 par laquelle la MRC a adopté le règlement numéro 171-2015 constituant le Fonds de mise en valeur du territoire public intramunicipal;

Considérant la résolution CM-019-2016 par laquelle la MRC a adopté la politique d'admissibilité du Fonds de mise en valeur du territoire public intramunicipal (TPI);

Considérant que le montant du fonds TPI au 31 décembre 2023 est de 26 575 $, fixant le montant disponible pour l'appel de projets à 5 315 $;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Sophie Galarneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC sursoit l'appel de projets 2024 du Fonds de mise en valeur du TPI.

10.5. Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)

10.5.1. Aucun

10.6. Environnement

10.6.1. RDD – Signature de l'entente avec l'AGRP – Décision

CM-07-324-2024

Considérant le nouveau Programme de responsabilité élargie des producteurs (RÉP) visant les contenants pressurisés de combustibles à usage unique qui est entré en vigueur le 30 juin 2024;

Considérant que cette RÉP vise entre autres les petites bouteilles de propane d'une livre qui sont présentement gérées à même le programme de récupération des RDD de la MRC;

Considérant que l'Association pour la Gestion responsable des Produits du Canada (AGRP) est maintenant l'organisme de gestion reconnu de cette nouvelle RÉP;

Considérant l'aspect obligatoire de passer maintenant par l'AGRP pour la récupération de ces bouteilles;

Considérant qu'une entente avec l'AGRP permettra une économie des frais de transport/récupération de ces bouteilles;

Considérant les exigences de l'AGRP (assurances et surveillance) qui complexifient la signature de l'entente par la MRC au nom des différents sites de collecte municipaux;

Considérant que la Commission aménagement et environnement, lors de la rencontre ayant eu lieu le 2 juillet 2024, a recommandé que chacune des municipalités signe une entente avec l'AGRP;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement par le Conseil de la MRC que chacune des municipalités locales signe et assure le suivi d'une entente avec l'AGRP pour la récupération des contenants pressurisés de combustibles à usage unique, dont les petites bouteilles de propane d'une livre.

10.6.2. Établissement de l'équipe de projet du Plan Climat – Décision

CM-07-325-2024

Considérant qu'à la suite de la signature, le 13 décembre 2023, de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : Ensemble au service des citoyens, le gouvernement procède à la mise en œuvre du programme Accélérer la transition climatique locale (ACTL);

Considérant que la sous-action 4.2.1.2 visant à accélérer la transition climatique locale, découlant du Plan de mise en œuvre 2023-2028 (PMO) du Plan pour une économie verte 2030 (PEV) comprend une action qui vise à soutenir et à accompagner les gouvernements supralocaux dans l'élaboration de plans climat (volet 1) ainsi que la planification et la mise en œuvre de projets issus de ces plans (volet 2);

Considérant la résolution CM-02-091-2024 engageant la MRC à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan climat;

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Considérant que la Commission politique environnement du 28 mai 2024 a permis de déterminer des orientations pour l'élaboration du Plan Climat;

Considérant que la première étape de la réalisation du Plan Climat est l'établissement de l'équipe de projet;

Considérant que, lors de la rencontre du 2 juillet 2024, la Commission aménagement et environnement a recommandé favorablement l'adoption des orientations pour l'établissement de l'équipe de projet du Plan Climat;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par Mme Michelle Joly et résolu unanimement par le Conseil de la MRC d'adopter les orientations suivantes pour l'établissement de l'équipe de projet du Plan Climat:

- les secteurs ciblés dans les municipalités pour participer à l'équipe de projet sont (1 représentant par secteur ainsi que 1 substitut) :
  - Environnement
  - Urbanisme
  - Travaux publics
  - Direction générale
- les participants à l'équipe de projet représenteront leur profession respective;
- l'équipe de projet aura un maximum de 12 personnes;
- les services ciblés dans la MRC pour participer à l'équipe de projet sont :
  - Aménagement
  - Développement Matawinie
  - Direction générale
  - Transport

10.6.3. Appel à projets Aires protégées – Proposition de l'aire protégée des Milieux humides de la Savane – Appui

CM-07-326-2024

Considérant que le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et s'est ainsi engagé à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (Cible 3) d'ici 2030;

Considérant qu'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

Considérant que le gouvernement du Québec a annoncé le lancement d'un appel de projets auprès du grand public pour la création d'aires protégées en territoire public méridional, continental et marin;

Considérant qu'aux termes de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

Considérant que des phases d'analyse et de concertation régionale seront portées par le gouvernement et permettront de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

Considérant que la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

Considérant que la MRC a adopté la résolution CM-03-131-2024 le 20 mars 2024 afin d'obtenir une grille d'analyses des demandes d'aires protégées en vue de l'appel de projets du gouvernement du Québec;

Considérant que le projet répond aux critères d'analyse de la MRC;

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Considérant que, lors de la rencontre du 2 juillet 2024, la Commission aménagement et environnement a recommandé favorablement l'appui à l'analyse par le gouvernement du Québec de la proposition d'aire protégée des milieux humides de la Savane;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement par le Conseil de la MRC d'appuyer l'analyse par le gouvernement du Québec de la proposition d'aire protégée des milieux humides de la Savane et de la soumettre à un exercice de concertation régionale.

10.6.4. Modification à la composition du comité technique du Plan régional des milieux humides et hydriques – Décision

CM-07-327-2024

Considérant que le 10 mars 2021, un comité technique avait été mis sur pied afin d'impliquer les acteurs concernés dans le processus d'élaboration du plan régional des milieux humides et hydriques;

Considérant la résolution CM-09-402-2023 qui adopte le Plan régional des milieux humides et hydriques;

Considérant l'approbation du Plan régional des milieux humides et hydriques par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) le 6 octobre 2023;

Considérant que le 8 décembre 2023, le projet de loi 39 a été sanctionné par le gouvernement du Québec et que l'article 6 de cette loi permet aux conseils municipaux de restreindre le droit de propriété afin de protéger les milieux humides et hydriques sans que cette atteinte crée une obligation d'indemnisation;

Considérant qu'un suivi annuel sur la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques est prévu;

Considérant que l'implication des acteurs concernés est aussi importante pour la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques que pour son élaboration;

Considérant que, lors de la rencontre du 8 avril 2024, la Commission aménagement et environnement a recommandé favorablement la création du comité technique pour la mise en œuvre du plan régional des milieux humides et hydriques;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de :

- débuter la mise en œuvre du plan régional des milieux humides et hydriques en priorisant les actions d'information, sensibilisation et éducation (ISÉE) pour l'année 2024;
- abroger la résolution CM-04-172-2024_mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques
- nommer les représentants suivants pour siéger au comité technique du PRMHH :
    - Jolanie Roy, conseillère en environnement et développement durable, MRC de Matawinie
    - Judith Godin, directrice du Service d'aménagement, MRC de Matawinie
    - Vincent Duquette-Rivard, ingénieur forestier, MRC de Matawinie
    - Jennyfer Savignac, directrice adjointe au service de l'urbanisme et de l'environnement, Municipalité de Saint-Donat
    - Sébastien de Garris, coordonnateur de l'environnement, Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez
    - Charles Durand St-Georges, directeur adjoint du service d'urbanisme, Municipalité de Saint-Félix-de-Valois
    - Rémi Racine, adjoint à la direction - responsable du développement durable, Municipalité de Rawdon

- Gabriel Meunier, coordonnateur, changements climatiques et mobilité durable – CRE Lanaudière

10.7. Parcs régionaux

10.7.1. Aucun

10.8. Sécurité publique

10.8.1. Suivi de l'atelier de réflexion en sécurité civile – Adoption

CM-07-328-2024

Considérant que le Conseil de la MRC reconnait les enjeux associés à l'évolution du contexte et des besoins en matière de sécurité civile;

Considérant la volonté du Conseil de la MRC d'établir des orientations régionales en matière de sécurité civile afin d'assurer une cohésion régionale en la matière;

Considérant qu'un atelier de réflexion en sécurité civile a eu lieu le 18 juin 2024 et a permis de définir les orientations régionales;

Considérant que la Commission sécurité publique, incendie et civile a recommandé favorablement, lors de la rencontre du 27 juin 2024, l'adoption des orientations régionales en matière de sécurité civile;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvée, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le tableau des résultats de l'atelier de réflexion, lequel précise les orientations régionales en matière de sécurité civile.

RÉSULTATS DE L'ATELIER DE RÉFLEXION EN SÉCURITÉ CIVILE	
Orientation 1	**Établir un canal de communication structuré** *Afin d'accompagner les municipalités en matière de sécurité civile, il apparait primordial que la MRC partage les connaissances disponibles (bonnes pratiques, aléas à venir, etc.) et assure une coordination lorsque des aléas touchent plus d'une municipalité.*
Orientation 2	**Favoriser la prévention par la collecte de données** ***L'accès à des données de qualité permet d'agir efficacement en prévention d'un sinistre éventuel; à cet effet il y a lieu de bonifier les données disponibles sur le territoire de la MRC.***
Orientation 3	**Optimiser les pratiques et le matériel nécessaire aux interventions** *La collaboration étant un incontournable lors d'intervention, l'uniformisation des procédures et l'accès à du matériel permettra d'optimiser les opérations.*

10.8.2. Maintien des télécommunications en situation d'urgence – Assemblée annuelle des membres et Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités – Adoption

CM-07-329-2024

Considérant l'assemblée annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) se tenant du 26 au 28 septembre 2024 au Centre des congrès de Québec;

Considérant l'article 17.1 du Règlement général de la Fédération québécoise des municipalités qui stipule qu'un membre peut faire inscrire une proposition de sujet à l'ordre du jour de l'assemblée annuelle si celui-ci en informe par écrit le directeur général de la Fédération québécoise des municipalités au plus tard le 60e jour précédent la tenue de ladite assemblée;

Considérant qu'au courant des deux dernières années, des aléas climatiques ont causé des pannes électriques ayant mené à une interruption de services des réseaux cellulaires;

Considérant qu'avec les années, les citoyens favorisent majoritairement l'utilisation du réseau cellulaire au réseau filaire;

Considérant qu'en cas de panne d'électricité, il y a absence de mesures législatives obligeant les compagnies de télécommunications à maintenir une autonomie du réseau cellulaire d'une durée suffisante qui permettrait aux municipalités de rejoindre leur population;

Considérant que le projet de loi 50, *Loi édictant la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres et modifiant diverses dispositions relatives notamment aux centres de communications d'urgence et à la protection contre les incendies de forêt*, demande aux

No de résolution ou annotation

municipalités d'établir un plan de sécurité civile qui devra comprendre des procédures d'alerte à sa population et de mobilisation des ressources;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- demande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) de prévoir des dispositions législatives obligeant les compagnies de télécommunications à maintenir une autonomie du réseau cellulaire en cas de panne d'électricité afin de permettre aux municipalités de lancer leurs procédures à sa population lors de mesures d'urgence;

- transmette la présente résolution au CRTC, à l'ensemble des MRC, à l'UMQ, au ministère de la Sécurité publique (MSP) ainsi qu'à la FQM pour inscription à l'ordre du jour de son assemblée annuelle.

11. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

11.1. Règlement 241-2024 constituant une réserve financière dans le cadre de la création du Fonds jeunes promoteurs intitulé « Suis ton instinct » de la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Adoption

CM-07-330-2024

Considérant que la MRC a procédé à la dissolution du Fonds d'investissement local de la Matawinie (FILM) en date du 5 juin 2024;

Considérant que la MRC de Matawinie désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094.1 du Code municipal du Québec permettant la création d'une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépense;

Considérant que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie peut créer au profit de l'ensemble de son territoire une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du Conseil de la MRC de Matawinie du 19 juin 2024, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

Considérant qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance du Conseil de la MRC de Matawinie du 19 juin 2024;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement par le Conseil de la MRC d'adopter le règlement portant le numéro 241-2024 constituant une réserve financière dans le cadre de la création du Fonds jeunes promoteurs de la Municipalité régionale de comté.

Le règlement est présenté comme Annexe B au présent procès-verbal.

11.2. Rapport du Fonds Régions et Ruralité volet 3 – Appel de projets 2024 – Adoption

CM-07-331-2024

Considérant l'entente « Signature Innovation – Révolution verte en Matawinie : des racines à la cime » dans le cadre du volet 3 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) avec le ministère des Affaires municipales et de l'habitation signée en janvier 2022;

Considérant l'article 5 relatif à la mise en œuvre de l'entente conformément aux normes et aux programmes applicables;

Considérant la concordance des projets aux trois (3) grandes orientations définies dans le cadre du plan d'action FRR-3;

Considérant l'impact des projets sélectionnés par le comité directeur sur le développement de notre territoire;
Considérant la recommandation favorable de la Commission développement économique, culturel et social par sa résolution CDECS-07-083-2024;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement d'approuver les projets ci-dessous sélectionnés par le Comité directeur, d'adopter le rapport Fonds Régions et Ruralité volet 3 et d'autoriser le déboursement des aides financières des projets retenus au FRR volet 3 – Signature Innovation GL 55-169-48-000;

Promoteurs	Projet	Municipalité	Montant accordé
SAE, Centre multiservice des Samares	Première école au Québec sur les PFNL	St-Jean-Matha	100 000 $
Marcheur des bois	Cuisine commerciale pour transformation et commercialisation de forestibles (PFNL)	St-Côme	30 299 $
La mine d'Arts - Érablière Aurélien Grégoire	Acquisition d'équipements de récolte de noix nordiques	Ste-Marcelline-de-Kildare	5 828 $
Arbres Fruitiers	Production de noyers noirs greffés	Rawdon	100 000 $
9509-8018 Qc inc (Pascal Lachance)	Achat transporteur de billes de bois usagé	St-Zénon	100 000 $
Metabeskeka Transport	Bouclage « supply chain » pour fourniture de bois	Manawan	100 000 $
9458-6419 Qc Inc (Martin Pilette)	Projet d'évaporation à forfait et à l'interne	Notre-Dame-de-la Merci	100 000 $
OMaple	Ultrafiltration d'eau d'érable	Notre-Dame-de-la Merci	100 000 $
		TOTAL :	636 127 $

12. RATIFICATION – RÉSOLUTIONS DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU 3 JUILLET 2024

CM-07-332-2024

Il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par Mme Émilie Boisvert et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie entérine les résolutions énumérées ci-dessous de la Commission de développement économique, culturel et social du 3 juillet 2024 :

- CDECS-07-084-2024 – Saint-Donat – Demande de prolongation du projet de politique culturelle
- CDECS-07-085-2024 – Saint-Donat – Demande de prolongation du projet de skatepark
- CDECS-07-086-2024 – Demande d'annulation CORVENT-R24-02 – Études pour la sécurisation du barrage du pont couvert
- CDECS-07-087-2024 – Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels – Entrelacs – Les journées de la culture
- CDECS-07-088-2024 – Fonds d'appui aux initiatives interculturelles – Municipalités de Saint-Zénon et de Rawdon
- CDECS-07-089-2024 – FLI – 9518-0840 Québec Inc. Chalets des Pins
- CDECS-07-090-2024 – Dons et commandites – UPA Lanaudière – Collecte de fonds 2024

13. TRANSPORT

13.1. Déclaration de compétence de la MRC de Matawinie en matière de transport collectif sans droit de retrait – Décision

CM-07-333-2024

Considérant que le 4 juin 2024, la Commission administrative, par la résolution CA-06-047-2024, recommande de procéder à la rédaction d'un nouveau règlement de déclaration de compétence en transport, sans droit de retrait;

Considérant l'opinion juridique de Me Axel Fournier de PFD Avocats à l'effet qu'il s'agit non seulement de l'adoption d'un nouveau règlement, mais également d'une modification de la déclaration de compétence en transport;

Considérant que les enjeux en transport dans la MRC de Matawinie sont d'envergure régionale et que cela implique la prise de décision à une échelle régionale plutôt que locale;

Considérant la recommandation de la Commission administrative, par la résolution CA-07-057-2024, d'adopter une résolution annonçant l'intention de la MRC de Matawinie de déclarer compétence relativement au transport collectif, sans droit de retrait pour toutes les municipalités locales de son territoire;

No de résolution ou annotation

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement :

- que la MRC de Matawinie annonce son intention de déclarer compétence relativement au transport collectif, sans droit de retrait pour toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien, soit les municipalités de : Chertsey, Entrelacs, Notre-Dame-de-la-Merci, Rawdon, Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Côme, Saint-Damien, Saint-Donat, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha, Saint-Michel-des-Saints, Saint-Zénon, Sainte-Béatrix, Sainte-Émélie-de-l'Énergie et Sainte-Marcelline-de-Kildare;

- qu'une copie vidimée de la présente résolution soit transmise, par courrier recommandé, à toutes les municipalités locales situées sur le territoire de la MRC de Matawinie;

- qu'une copie vidimée de la présente résolution soit transmise au ministère du Transport et de la Mobilité durable.

13.2. Promotion de la rentrée 2024 en transport collectif – Décision

CM-07-334-2024

Considérant que pour une 4e année consécutive, les MRC D'Autray, Joliette, Matawinie et Montcalm désirent s'unir à l'occasion de la rentrée scolaire pour déployer une campagne de promotion du transport collectif;

Considérant que la rentrée scolaire est toujours un moment fort en termes d'achalandage sur les circuits régionaux notamment à cause de la reprise graduelle des activités scolaires, professionnelles et de loisirs;

Considérant que cette campagne fera la promotion des circuits régionaux et du transport adapté et stimulera leur utilisation par le biais de réduction tarifaire et de tirages;

Considérant la recommandation de la Commission administrative, par la résolution CA-07-059-2024, de réaliser deux (2) actions de promotion en collaboration avec les quatre (4) MRC du nord de Lanaudière;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par Mme Michelle Joly et résolu unanimement de réaliser deux (2) actions de promotion en collaboration avec les quatre (4) MRC du nord de Lanaudière :

- du 26 août au 1er septembre 2024, d'offrir tous les transports à 2 $ sur la desserte des circuits régionaux;

- un tirage de 10 carnets de 10 passages parmi les utilisateurs du service de transport adapté qui se seront déplacés durant la période du 26 août au 1er septembre 2024;

- de transmettre copie conforme de la présente résolution aux MRC de d'Autray, de Joliette et de Montcalm ainsi qu'à la Table des Préfets de Lanaudière.

14. ÉVALUATION

14.1. Demande d'appui – Ville de Boisbriand – Refonte des principes d'exemptions fiscales pour motifs religieux – Décision

CM-07-335-2024

Considérant la demande d'appui de la Ville de Boisbriand, par sa résolution numéro 2024-06-369 pour demander au gouvernement du Québec de procéder aux amendements devant être apportés à la Loi sur la fiscalité municipale de manière à préciser son cadre d'application et l'adapter aux réalités sociales, politiques et économiques actuelles, qui se lit comme suit :

> Attendu que lorsque le législateur québécois a prévu, à une époque lointaine, cette possibilité pour les institutions religieuses d'être exemptées du paiement de leurs taxes foncières, c'était, de toute évidence, une manière de refléter la volonté de la société québécoise ainsi que des instances gouvernementales de compenser ces institutions pour leur contribution sociale et communautaire;
>
> Attendu que de nos jours, les instances publiques et gouvernementales doivent préconiser la laïcité tout en laissant la liberté aux citoyens de pratiquer la religion de leur choix, et ce, dans le plus grand respect des pratiques religieuses distinctes

de tous un chacun, mais aussi en respectant les droits des citoyens qui ne pratiquent aucune religion;

Attendu que l'article 204.12 la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) permet uniquement aux propriétaires pouvant être qualifiés à titre d'institution religieuse de bénéficier d'une exemption de paiement de leurs taxes foncières;

Attendu que pour la Ville de Boisbriand il est évident que le simple fait d'être un propriétaire, d'avoir une existence légale et d'avoir en son nom la propriété d'immeubles ne constitue pas en soi un acte religieux;

Attendu que la ville de Boisbriand, par la présente résolution et les démarches futures qui en découleront, ose poser la question à savoir s'il est juste et équitable dans notre société actuelle de favoriser fiscalement ceux qui pratiquent une religion, et ce, au détriment des autres citoyens et demande, par le fait même, à ce que soit effectuée une vaste revue législative des notions d'exemptions fiscales et des critères devant être respectés afin de pouvoir en bénéficier, le cas échéant;

Attendu qu'il est primordial d'obtenir l'appui du monde municipal afin d'inciter le gouvernement du Québec à procéder aux amendements législatifs nécessaires pour préciser ce qu'est une véritable institution religieuse afin d'empêcher les échappatoires et les situations extrêmes qu'a créées et créera une interprétation trop large des dispositions législatives applicables;

Attendu qu'il est essentiel d'obtenir l'appui des autres municipalités du Québec et des organismes municipaux de tous les niveaux afin que soit remis en question le principe même d'exemption fiscale envers les institutions religieuses en raison, non seulement, de l'évolution de la société québécoise moderne, mais également en raison des impératifs fiscaux auxquels sont confrontées les municipalités;

Considérant que depuis plusieurs années la ville de Boisbriand est impliquée dans un litige de nature fiscale qui a fait ressortir des éléments plus que troublants non seulement en ce qui a trait à l'interprétation large et libérale applicable en matière d'exemption religieuse, mais également quant à ce qui est considéré comme étant suffisant pour être reconnu à titre d'institution religieuse au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) et que, dans le cadre de ce dossier, plusieurs millions de dollars en taxes foncières sont en jeu;

Considérant que ce dossier fait ressortir des questionnements sérieux à savoir s'il est toujours juste et approprié de continuer à favoriser fiscalement des entités dites religieuses dans le contexte social, politique et économique actuel, et ce, au détriment des autres organismes communautaires.

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAULT APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'intervenir, par l'entremise de sa mairesse, madame Christine Beaudette, auprès de toutes les instances municipales québécoises pour obtenir les appuis nécessaires afin de convaincre le gouvernement du Québec de procéder aux amendements devant être apportés à la Loi sur la fiscalité municipale de manière à préciser son cadre d'application et l'adapter aux réalités sociales, politiques et économiques actuelles.

Adoptée

Considérant la recommandation favorable de la Commission administrative lors de sa séance du 2 juillet 2024;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 2024-06-369 de la Ville de Boisbriand;

En conséquence, il est proposé par Mme Sophie Galarneau, appuyée par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement :

- de demander au gouvernement du Québec de procéder aux amendements devant être apportés à la Loi sur la fiscalité municipale de manière à préciser son cadre d'application et l'adapter aux réalités sociales, politiques et économiques actuelles;

No de résolution ou annotation

- de faire parvenir la présente résolution d'appui à la Ville de Boisbriand ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités afin que celle-ci soit traitée lors du Congrès annuel se tenant du 26 au 28 septembre 2024.

15. LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION

CM-07-336-2024

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant total de 892 051,18 $ en date du 7 juillet 2024;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement d'approuver la liste déposée et d'en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

Compte « Général » MRC
Liste des comptes à payer au 7 juillet 2024, montant total de 140 440,12 $

Compte « TPI » MRC
Liste des comptes à payer au 7 juillet 2024, montant total de 19 321,53 $

Compte « BAUX » MRC
Liste des comptes à payer au 7 juillet 2024, montant total de 30 226,41 $

La liste est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

16. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT

La liste complète des virements budgétaires autorisés par la directrice générale et greffière-trésorière est déposée aux élus.

17. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

La liste des engagements au 7 juillet 2024 est déposée :

Compte « Général » MRC
Engagements au 7 juillet 2024, 115 engagements 2024 pour un montant total de 1 062 143,01 $

Compte « TPI » MRC
1 engagement au 7 juillet 2024 no 24-000028, pour un montant de 19 321,53 $

Compte « Baux » MRC
1 engagement au 7 juillet 2024 no 24-000013, pour un montant de 30 226,41 $

18. LISTES DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

CM-07-337-2024

Il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement d'approuver les listes des déboursés telles que déposées par la directrice générale et greffière-trésorière et annexées au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

19. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

19.1. Aucune

20. VARIA

20.1. Aucun

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée au Conseil.

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

22. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CM-07-338-2024 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 14 h 24.

Édith Gravel
Directrice générale et
greffière-trésorière

Martin Bordeleau
Préfet suppléant

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF. TRÉS.

No de résolution ou annotation

ANNEXE A
(Règlement 239-2024)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE

Règlement numéro 239-2024 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de créer une grande affectation Récréative intensive à même une grande affectation Villégiature consolidation

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté le 13 septembre 2017, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), son Schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement 165-2015;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie peut, selon l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à tout moment, modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que la Municipalité de Rawdon a demandé, par la résolution numéro 23-378, de créer une grande affectation Récréative intensive à même une grande affectation Villégiature consolidation;

Considérant que le site visé correspond au Village Canadiana, offre touristique à caractère patrimonial unique à l'échelle de la municipalité et de la région;

Considérant que la Municipalité de Rawdon considère que le cadre réglementaire actuel lié à la grande affectation Villégiature consolidation ne reconnaît pas les particularités du site composé d'un ensemble de bâtiments d'intérêt patrimonial et que, de ce fait, cette situation limite le potentiel touristique régional et ne permet pas d'assurer la pérennité du site;

Considérant que la Commission aménagement et environnement, lors de la rencontre du 12 février 2024, a recommandé au Conseil de la MRC de modifier le SADR afin de créer une grande affectation Récréative intensive à même une grande affectation Villégiature consolidation;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a accepté la demande de modification au SADR lors de la séance du 21 février 2024 (résolution no. CM-02-076-2024);

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 17 avril 2024;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment adopté lors de la séance ordinaire du 17 avril 2024;

Considérant qu'une consultation publique sur le projet de règlement 239-2024 a eu lieu le 21 mai 2024;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a notifié à la MRC, le 19 juin 2024, un avis gouvernemental mentionnant que le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le règlement 239-2024 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et décrète ce qui suit :

ANNEXE A
(Règlement 239-2024 – suite)

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le Conseil de la MRC décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un alinéa ou un paragraphe du présent règlement étaient ou venaient à être déclarés nuls, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3

Par le présent règlement, le règlement 165-2015 décrétant l'adoption du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est modifié.

ARTICLE 4

La section 1 intitulée « Le Schéma d'aménagement et de développement » du Schéma d'aménagement et de développement révisé, est modifiée à l'article 8.4.2 intitulé « Grille de compatibilité municipale », de façon à :

- Modifier le tableau DP8-3 intitulé « Grille de compatibilité des usages de la MRC de Matawinie », afin que les usages « Équipement et réseau d'utilité publique », « Résidentiel faible densité », « Résidentiel moyenne densité » et « Restauration » soient identifiés comme « Compatibilité conditionnelle » dans la grande affectation Récréative intensive avec une nouvelle référence à la condition numéro 33, le tout tel que présenté au tableau joint à l'Annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

La section 1 intitulée « Le Schéma d'aménagement et de développement » du Schéma d'aménagement et de développement révisé est modifiée, à l'article 8.4.3 intitulé « Conditions inhérentes aux usages principaux de la grille de compatibilité », de façon à ajouter le paragraphe 33 suivant à la fin de l'article :

« 33. Dans le secteur de Village Canadiana à Rawdon, l'usage doit être conforme aux conditions prescrites à l'article 4.2.13 du Document complémentaire. »

ARTICLE 6

La section 2 intitulée « Le Document complémentaire » du Schéma d'aménagement et de développement révisé est modifiée, à la suite de l'article 4.2.12 intitulé « Dispositions applicables à certains sites historiques situés dans la grande affectation Agricole dynamique », de façon à ajouter l'article suivant :

« 4.2.13 Dispositions relatives à la grande affectation Récréative intensive dans le secteur de Village Canadiana à Rawdon

Dans l'ensemble de la grande affectation Récréative intensive située au sud du chemin du Lac-Morgan (Village Canadiana) dans la municipalité de Rawdon, les exigences suivantes s'appliquent et ont préséance sur toutes autres dispositions du présent SADR et du Document complémentaire :

- Les usages « Résidentiel faible densité » et « Résidentiel moyenne densité » sont prohibés.
- L'usage « Restaurant » est autorisé seulement s'il est complémentaire à un usage principal de nature récréotouristique;
- Les projets intégrés à caractère récréotouristique sont prohibés;
- La construction d'une nouvelle rue est interdite;
- Tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdit sauf pour des motifs de salubrité publique. »

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ANNEXE A
(Règlement 239-2024 – suite)

ARTICLE 7

L'Annexe A du Schéma d'aménagement et de développement révisé est modifiée de façon à :

- Modifier la carte A-3 intitulée « Grandes affectations – MRC de Matawinie » afin de remplacer une partie de la grande affectation « Villégiature consolidation » par la grande affectation « Récréative intensive » dans la municipalité de Rawdon pour les lots 5 302 236 et 5 302 518 et une partie du lot 5 302 635.

Le tout comme illustré à l'Annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8

L'Annexe B du Schéma d'aménagement et de développement révisé est modifiée de façon à :

- Modifier la carte B-RAW-1 intitulée « Grandes affectations » afin de remplacer une partie de la grande affectation « Villégiature consolidation » par la grande affectation « Récréative intensive » dans la municipalité de Rawdon pour les lots 5 302 236 et 5 302 518 et une partie du lot 5 302 635.

Le tout comme illustré à l'Annexe C du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ à **RAWDON** le 10 juillet 2024, lors de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

Édith Gravel
Directrice générale et greffière-trésorière

Martin Bordeleau
Préfet suppléant

AVIS DE MOTION :	**17 AVRIL 2024**
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	**17 AVRIL 2024**
CONSULTATION PUBLIQUE :	**21 MAI 2024**
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	**10 JUILLET 2024**
APPROBATION MINISTRE ET ENTRÉE EN VIGUEUR :	**2024**
PUBLICATION :	**2024**

Annexes au règlement 239-2024

- Annexe A – Tableau DP8-3 – Grille de compatibilité des usages de la MRC de Matawinie
- Annexe B – La carte A-3 modifiée à l'Annexe A du SADR
- Annexe C – La carte B-RAW-1 modifiée à l'Annexe B du SADR

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ANNEXE A
(Règlement 239-2024 – suite)

Annexe A

Tableau DP8-3 – Grille de compatibilité des usages de la MRC de Matawinie

USAGES PRINCIPAUX	GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE														
	AGD	AGV	CS	I	CM	P	RECR	RECI	RFA	RFO	RUR	VC	VD
Public						●							
Institutionnel et communautaire régional						●			◆4	◆4		◆4	◆4
Institutionnel et communautaire local				◆4		●			◆7	◆7	◆7	◆7	◆7
Équipement et réseau d'utilité publique			◆3	◆7	◆8	●	◆7	◆1, 22, 23	◆7	◆7	◆7	◆7	◆7
Résidentiel													
Résidentiel faible densité	◆10	◆10		◆14		●	◆14, 16	◆15, 22, 23	◆14	◆13, 14	◆10	◆10	◆23
Résidentiel moyenne densité						●		◆1, 22, 23					
Résidentiel forte densité						●							
Commercial													
Commerce et service						●		◆28	●	◆3	◆1	◆1	◆3
Commerce routier				●		●		●	◆7	◆3	◆1	◆1	◆3
Hébergement			◆24	◆4, 13		●		◆22	◆7	◆4, 13	◆13	◆11	◆11
Restauration				◆9		●		◆22, 23	◆9	◆9		◆1, 9	◆1, 9
Entreprise rurale					●	●					◆1, 21	◆1, 29	
Récréotouristique et conservation													
Récréatif intensif	◆11	◆11	◆24	●		●	◆7, 23	●	◆25	◆28		◆1, 25	◆1, 25
Récréatif extensif	◆11	◆11	◆24	●		●	●	●	●	●	●	●	●
Activité de conservation	◆11	◆11	●	●		●	●	●	●	●	●	●	●
Activité d'interprétation	◆11	◆11	●	●		●	●	●	●	●	●	●	●
Industriel													
Industrie légère et activité para-industrielle				◆21	●	●			◆21	◆21	◆1		
Industrie lourde				◆21	●	◆22							
Agricole													
Agriculture et activité agricole	●	◆26		●			●	●	●	●	●	◆1, 9	◆1, 9
Activité agrotouristique	●	◆26		●			●	●	●	●	●	◆2	◆2
Forestier													
Aménagement forestier	◆4	◆4	◆7	◆13	◆4	◆4	◆4, 13	◆4, 13	◆13	◆13	◆4	◆4	◆4, 13
Minier													
Activité d'extraction				◆12	◆12		◆12	◆12	◆12	◆12	◆12	◆12	◆12

● = Compatible ◆ = Compatibilité conditionnelle □ = Incompatible

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ANNEXE A
(Règlement 239-2024 – suite)

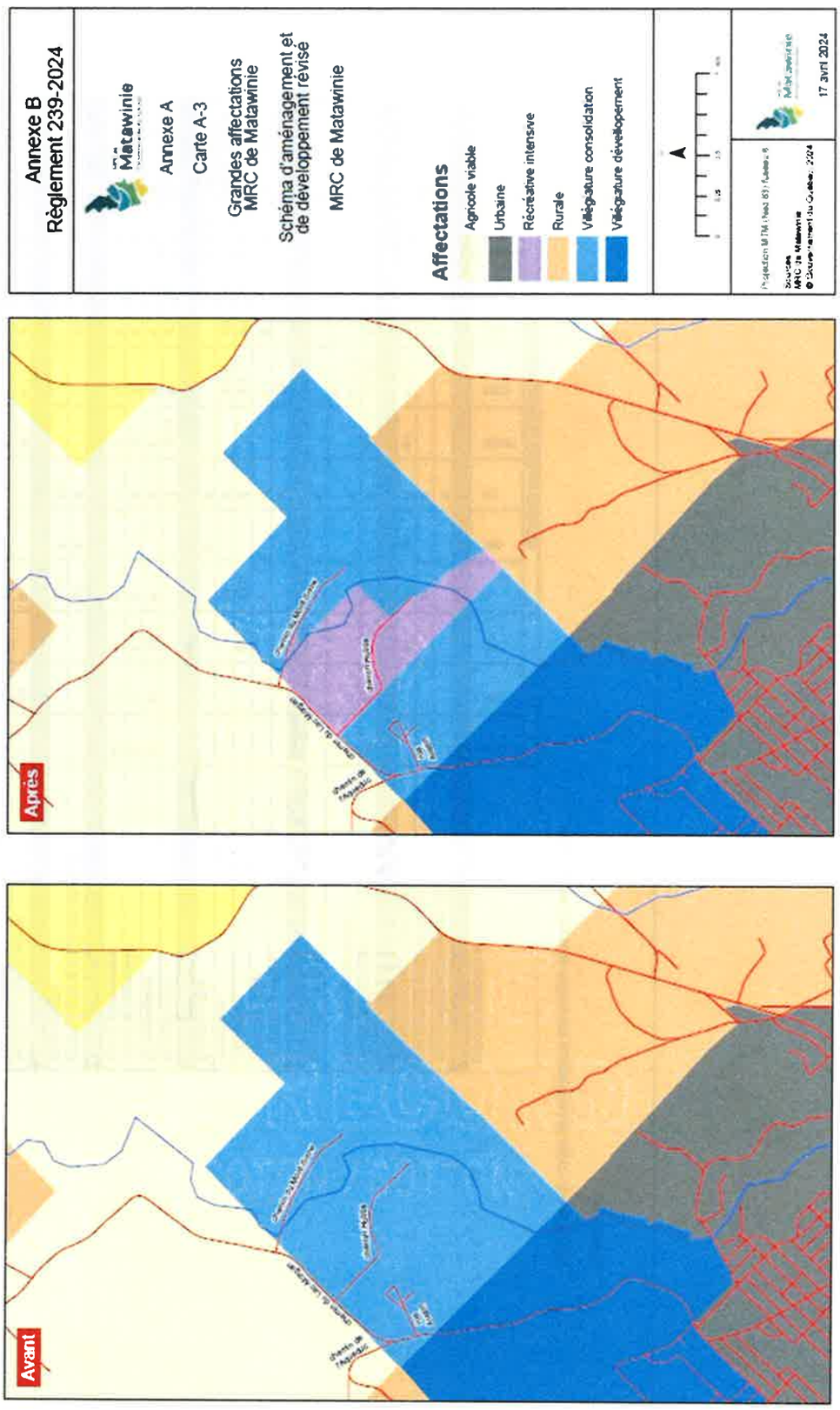

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ANNEXE A
(Règlement 239-2024 – suite)

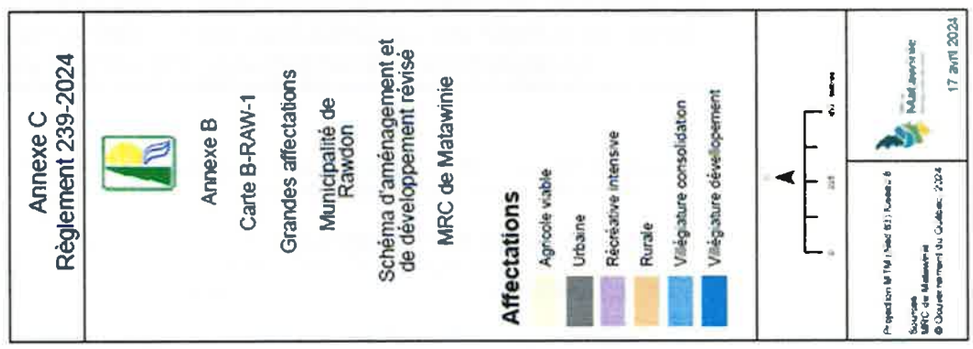

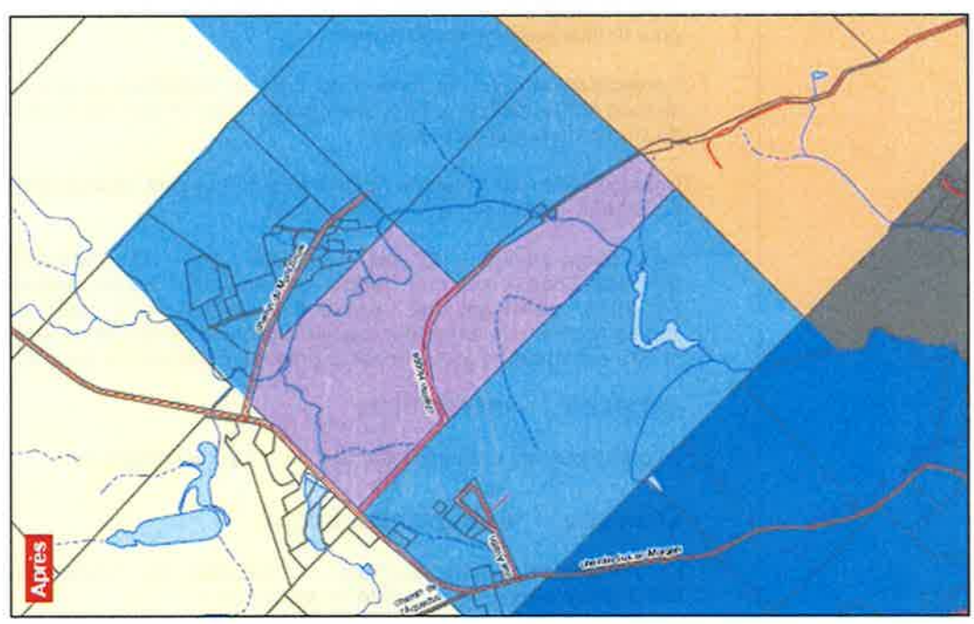

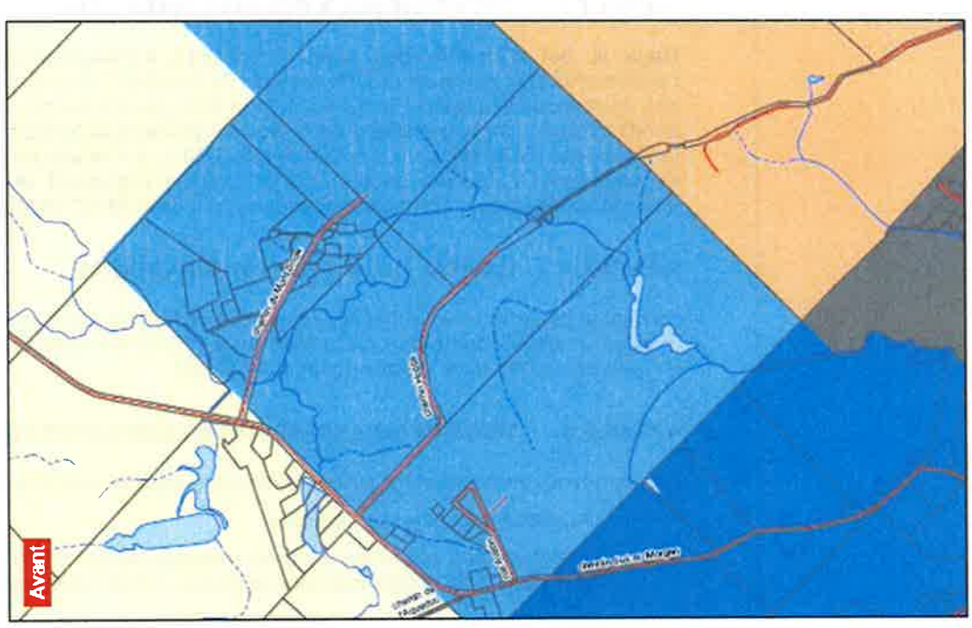

INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU GREF. - TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ANNEXE B
(Règlement 241-2024)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2024 CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DU FONDS JEUNES PROMOTEURS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE

Considérant que la MRC a procédé à la dissolution du Fonds d'investissement local de la Matawinie (FILM) en date du 5 juin 2024;

Considérant que la MRC de Matawinie désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094.1 du *Code municipal du Québec* permettant la création d'une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépense;

Considérant que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie peut créer au profit de l'ensemble de son territoire une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du Conseil de la MRC de Matawinie du 19 juin 2024, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance du Conseil de la MRC de Matawinie du 19 juin 2024;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 241-2024 constituant une réserve financière dans le cadre de la création du Fonds jeunes promoteurs de la Municipalité régionale de comté de Matawinie soit et est adopté et qu'il est statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule : « *Création du Fonds jeunes promoteurs de la Municipalité régionale de comté de Matawinie* ».

ARTICLE 3 CRÉATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

Dans le but d'émettre des aides financières remboursables destinées à stimuler l'entrepreneuriat jeunesse (18-39 ans) par la création, la consolidation ou la croissance des entreprises situées sur le territoire de la MRC de Matawinie et du projet spécifique de bonification de l'offre touristique de la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) d'un montant de 150 000 $, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie décrète par le présent règlement la création d'une réserve financière désignée « Fonds jeunes promoteurs de la MRC de Matawinie ».

ARTICLE 4 CAPITAL DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

Le capital de cette réserve financière est composé d'un montant de 302 156,63 $ issu du Fonds d'investissement local de la Matawinie (FILM) provenant des sommes transférées de l'ancien Centre local de développement (CLD).

ARTICLE 5 MODE DE FINANCEMENT DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

Les sommes versées dans la réserve financière mentionnée à l'article 4 proviendront :

- Du capital mentionné à l'article 4;
- Des revenus d'intérêt sur les prêts octroyés versés dans la réserve financière. Le taux applicable déterminé selon la politique d'investissement;
- Diminués des mauvaises créances.

ANNEXE B
(Règlement 241-2024 - suite)

ARTICLE 6 AUTORISATION D'UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

Le Conseil de la MRC peut, par résolution, emprunter à ce fonds les montants dont il peut avoir besoin pour les fins mentionnées à l'article 3 du présent règlement. L'aide financière ne pourra être consentie qu'après avoir obtenu une recommandation de la Commission de développement économique, culturel et social (CDECS) chargée d'analyser les demandes d'aide financière conformément à la politique d'investissement.

ARTICLE 7 DURÉE

La présente réserve a une durée indéterminée compte tenu de sa nature.

ARTICLE 8 RAPPORT DE SUIVI

Le Service des finances déposera annuellement pour information au Conseil de la MRC, un rapport de suivi portant sur l'utilisation faite durant la dernière année. Ce rapport présentera les éléments suivants :

- Utilisation durant l'exercice
- Variation durant l'exercice
- Solde au 31 décembre

ARTICLE 9 FIN DE L'EXISTENCE DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

Si le Conseil de la MRC met fin à la présente réserve financière, cette dernière affecte l'excédent des revenus au fonds général, le cas échéant.

Au plus tard, lors de la dernière séance du Conseil de la MRC précédant la date fixée pour la fin de la réserve financière, le Service des finances doit déposer un état des revenus et dépenses de la réserve financière.

ARTICLE 10 DÉROGATION À LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Toute dérogation à la politique d'investissement doit faire l'objet d'une résolution par le Conseil de la MRC.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Édith Gravel
Directrice générale
et greffière-trésorière

Martin Bordeleau
Préfet suppléant

AVIS DE MOTION : **19 juin 2024**
DÉPÔT PROJET : **19 juin 2024**
ADOPTION : **10 juillet 2024**
PUBLICATION : **2024**
ENTRÉE EN VIGUEUR : **2024**

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF.-TRÉS.
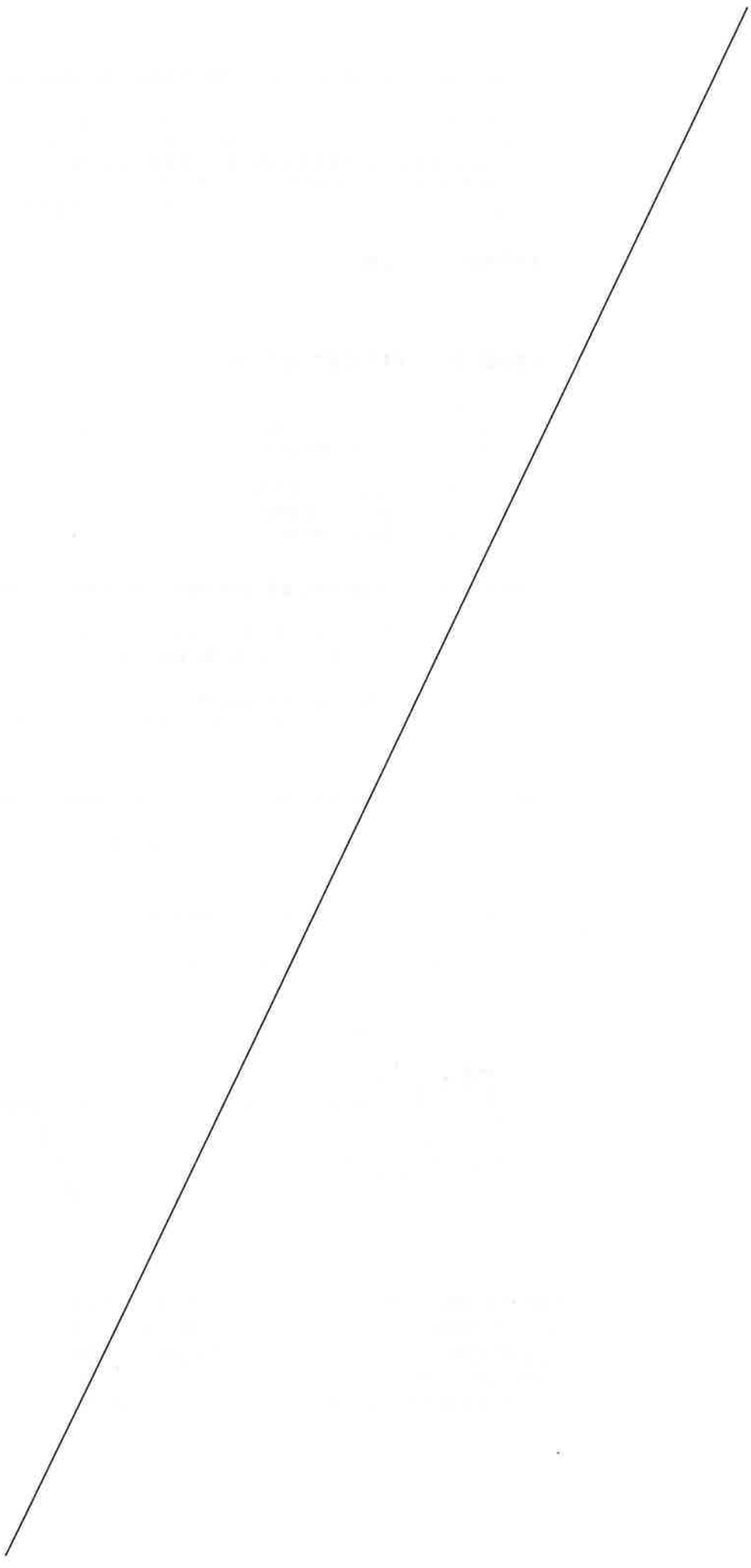
No de résolution ou annotation